

# Rectification

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **36 (1948)**

Heft 753

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266589>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

M. Jean Brocher, agent des Cinémas populaires romands, a donné le 23 avril, devant les membres genevois du Cartel d'hygiène sociale et morale, une conférence dont nous sommes heureux de pouvoir tracer ici les grandes lignes. Ce problème éducatif de la jeunesse et des masses est toujours brûlant, soit que l'on déplore voir de trop jeunes enfants assister à des spectacles peu faits pour eux, soit que l'on redoute l'emprise grandissante de cet art sur l'opinion publique.

Le terme même de cinéma s'applique à deux manifestations fort différentes :

1. c'est une invention, un appareil, une nouvelle méthode d'expression ;
2. c'est une industrie d'une grande importance financière.

A côté des modes d'expression déjà connus comme la parole (discours), l'écriture multipliée par l'imprimerie, le dessin et la peinture, l'art théâtral, le cinéma est unique en son genre, on peut le définir ainsi : projection devant une vaste assistance d'images animées se succédant dans un ordre déterminé, avec accompagnement de paroles, de bruits, de musique.

La production cinématographique est, par la grosse mise de fonds qu'elle nécessite, esclave de la finance. Avant d'être l'œuvre parfaite que rêve l'artiste créateur, elle doit être l'œuvre qui attirera les foules dans les salles du monde entier. Les producteurs sont des hommes d'affaires qui désirent avant tout combiner un récit dont le sujet plaira au plus grand nombre possible de gens et où paraîtront les vedettes les plus cotées, dans des décors pittoresques.

On choisit donc un roman à succès, on y introduit des scènes se passant dans le désert, dans un ranch ou une île du Pacifique, à la montagne, dans une grande ville, parmi les gangsters ou dans des milieux luxueux... dans ce décor évolueront les favoris de l'écran. Ainsi le film est combiné comme une affiche, en vue de l'effet qu'il peut faire sur le public moyen.

Les nécessités financières empêchent que cet art soit cultivé pour l'élite. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que 90 % des films soient bâtis sur un type standard et que 10 % seulement présentent une véritable recherche et des réussites inédites.

**Rôle de la censure.**

Le rôle de ceux qui sont chargés de visionner les films et de décider dans quelle mesure ils doivent être censurés, n'est pas simple. En effet, un même film peut être considéré comme bon ou mauvais selon le public auquel il est destiné.

Par exemple, « Le chemin de Buenos-Ayres » est mauvais, s'il est annoncé comme film éducatif pour souteneurs, mais il est bon s'il est présenté comme film de mise en garde pour les jeunes filles. Ici l'influence de la publicité devrait être prépondérante.

**MATURITÉS**  
BACC. POLY.  
LANGUES MODERNES  
COMMERCE  
ADMINISTRATION

45 professeurs  
méthode spéciale  
programmes individuels  
gain de temps

**École LEMANIA**  
LAUSANNE



**Glané dans la presse...**

**Vie de famille et travail ménager**

Il y a quelque temps, parut en Suède, un rapport d'experts sur la vie de famille et le travail ménager, rapport qui attirera l'attention dans de larges cercles du pays. Ce rapport était l'œuvre d'une Commission Royale, composée de sept femmes, parmi lesquelles Dr. H. Rydh, bien connue de nos lectrices, comme présidente de l'Alliance internationale pour l'égalité des droits et des responsabilités.

Le rapport analysait, à la fois, la situation des femmes qui exercent une activité ménagère et le travail ménager en lui-même. Aussi fait-on observer qu'en Suède, le mari et la femme sont tenus, par la loi, de subvenir à l'entretien du ménage. Très souvent, la femme paye

**Le cinéma a cinquante ans**



Cliche Mouvement Féministe

**Sœur Claire paie ses impôts**

Cliché tiré d'un film, *Le Bano des Mineurs*, composé pour l'Association Genevoise du Suffrage féminin, par M. Jean Brocher dont nous résumons ici une récente conférence.

Un film comme les « Raisins de la colère » est socialement utile devant un public bourgeois... il est dangereux devant un public ouvrier (ici agit l'influence de la salle, le film pourrait être autorisé dans telle salle et censuré pour telle autre).

Le public, selon les lieux et les circonstances peut réagir différemment devant un film donné. Ainsi, dans un village, « Jocelyn », film dramatique, parut comique aux spectateurs. D'importantes coupures ou même des interventions d'actes peuvent passer inaperçues d'un public peu attentif.

L'interdiction d'un film est justifiée lorsqu'elle enseigne des moyens de tourner la loi, alors que l'autorité est encore désarmée pour réprimer l'abus. Tel par exemple un film de Sacha Guitry, révélant le procédé du mariage fictif pour échapper à un décret d'expulsion.

La censure ne peut être qu'une arme défensive, utilisée, comme un extincteur en cas d'incendie, mais la production ne s'améliorera, au point de vue moral, que si le niveau moral des directeurs de salle s'élève.

**Quelle influence le cinéma exerce-t-il sur le public et surtout sur la jeunesse ?**

Il a une valeur instructive indéniable. Les voyages, les peintures de mœurs, les reconstitutions historiques impriment dans la mémoire des jeunes quelques images indélébiles qui représenteront pour eux des lieux ou des époques. Malgré une part énorme d'erreurs ou de conventions, il y a un bagage documentaire, sur le monde ou sur le passé, que les jeunes acquièrent dans les salles obscures.

L'influence morale peut être positive aussi, les films à succès sont souvent tirés de bons romans et la qualité de l'œuvre agit encore sur le spectateur.

Mais, d'autre part, le cinéma développe dans l'esprit des jeunes des cultes qui ne sont pas sans danger : culte de la vedette, de la beauté physique, du luxe, de la force, de la vitesse, de la ruse... On s'accoutume à revendiquer, comme un droit, un bonheur matériel précis : ...le héros épousa une jeune fille d'une parfaite beauté et il gagna beaucoup d'argent, fa-

cilement, pour rouler avec de très belles autos et demeurer dans un appartement superluxe avec piscine privée, frigidaire, température conditionnée, etc. Si la réalité ne correspond pas à ce rêve, on reste inassouvi, déçu, amer...

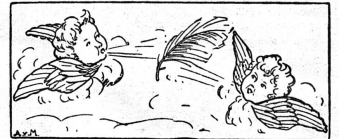
Un film n'a probablement pas, à lui seul une influence néfaste, mais ce qui en a, c'est l'intoxication lente par la dégustation, deux ou trois fois par semaine, de films qui glorifient systématiquement des valeurs douteuses. Nous devons au cinéma la vogue du ski, l'intérêt pour le sport... mais nous lui devons aussi, hélas ! la vogue des permanentes, des ongles rouges, des danses nègres, des produits de beauté et d'autres choses plus graves.

Les aventures fictives auxquelles on assiste, se passent dans des décors réels,

photographiés. Elles ont un caractère documentaire et beaucoup de jeunes prennent cela au sérieux.

**Comment réagir ?**

1. Veiller à ce que les lois existantes interdisant aux mineurs l'accès à certains spectacles cinématographiques, soient appliquées ;
2. surveiller sévèrement la publicité extérieure ;
3. avoir, dans la presse, des articles critiques judicieux où parle le bon sens ;
4. entrer en contact personnel avec le directeur de la salle de cinéma si l'on est dans une petite ville.



**DE-CI, DE-LÀ**

**Nous autres, contribuables.**

Dans le discours prononcé à Soleure, à l'occasion du 1er mai, M. Nobs, rappelant que la réforme des finances de la Confédération, la tâche la plus grave qui s'impose à notre pays, devra être décidée prochainement, a fait ressortir que la Suisse est sans doute le seul pays du monde où les contribuables sont appelés à dire eux-mêmes quels impôts ils doivent payer et à quel taux ils seront fixés. Ainsi, aucune réorganisation des finances de la Confédération ne pourra être appliquée sans l'assentiment de la majorité du peuple. C'est pourquoi il est indispensable que les charges soient réparties équitablement.

S'adressant aux femmes, M. Nobs leur a dit :

« Vous demandez l'égalité politique. Je suis absolument convaincu que cette revendication fait partie des postulats évidents de la démocratie politique qui seront réalisés un

**RECTIFICATION**

Dans notre numéro du 24 avril, une erreur importante doit être corrigée dans l'article sur les « Rentes transitoires de l'assurance vieillesse », le tableau qui a été publié indique les limites de revenus

telles qu'elles ont été fixées par la loi fédérale du 20 décembre 1946, limites au-dessus desquelles on n'a pas droit à une rente transitoire.

| RÉGIONS               | Pour les bénéficiaires de                        |                                   |                            |                            |
|-----------------------|--|-----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                       | Rentes de vieillesse simples et rentes de veuves | Rentes de vieillesse pour couples | Rentes d'orphelins doubles | Rentes d'orphelins simples |
|                       | Fr.  | Fr.                               | Fr.                        | Fr.                        |
| Rurales . . . . .     | 2000   | 3200                              | 900                        | 600                        |
| Mi-urbaines . . . . . | 1850   | 2950                              | 800                        | 525                        |
| Urbaines . . . . .    | 1700   | 2700                              | 700                        | 450                        |

Et voici le tableau qui indique le montant maximum des rentes transitoires annuelles à partir du 1er janvier 1948.

| RÉGIONS               | Rentes de vieillesse simples Fr. | Rentes de vieillesse pour couples Fr. | Rentes de veuves Fr. | Rentes d'orphelins doubles Fr. | Rentes d'orphelins simples Fr. |
|-----------------------|----------------------------------|---------------------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Urbaines . . . . .    | 750.—                            | 1200.—                                | 600.—                | 340.—                          | 225.—                          |
| Mi-urbaines . . . . . | 600.—                            | 960.—                                 | 480.—                | 270.—                          | 180.—                          |
| Rurales . . . . .     | 480.—                            | 770.—                                 | 375.—                | 215.—                          | 145.—                          |

sa part en travaillant dans la maison pour la famille et cette contribution est absolument analogue à la somme d'argent que le mari gagne par son travail hors de la maison. Il faut comparer la situation d'aujourd'hui avec l'ancienne famille où parents et enfants travaillaient ensemble dans les champs et dans la maison produisant presque tout ce qui était nécessaire à la vie.

Suivant l'évolution de la société moderne et de l'industrialisation croissante, les hommes ont de plus en plus trouvé leur gagne-pain dans les usines et les bureaux où ils sont payés en argent comptant qu'ils peuvent utiliser pour l'entretien de leur famille. Si, dans ces circonstances, la femme juge qu'il est préférable, pour le foyer et la famille qu'elle s'occupe du ménage, il est nécessaire que son travail soit aussi estimé en argent comptant.

Le rapport fournit de nombreuses statistiques intéressantes, concernant le temps requis par les différents travaux ménagers, parmi lesquels les soins aux enfants et leur valeur pécuniaire. Les chiffres prouvent qu'une mère de famille gagnerait une belle somme d'argent, si elle était payée pour ce qu'elle fait, au tarif normal. La conclusion logique de ces constatations, c'est qu'une femme qui tient son ménage a droit de recevoir une part du salaire de

son mari pour son activité au foyer et pour ses dépenses personnelles. Ceci est déjà prévu dans la loi suédoise, mais la Commission souhaite que le public connaisse mieux les règlements qui existent sur ce point.

La mère de famille ayant généralement une lourde tâche, il convient, dit encore le rapport, qu'elle ait la possibilité de prendre des vacances. Selon la loi suédoise, tout employé a le droit d'avoir au moins quinze jours de congé chaque année et les employés de maison ont aussi quelques heures chaque semaine, et certains dimanches entièrement libres. Une maîtresse de maison n'a presque jamais la possibilité de prendre des vacances. Elle est retenue à la maison par des devoirs de toute sorte, mais surtout par la surveillance des petits enfants. La collectivité lui offre maintenant des organisations de plus en plus nombreuses qui lui gardent les enfants quelques heures. Mais dans la plupart des cas, il suffirait que les membres de la famille qui disposent de leur liberté s'arrangent entre eux pour qu'elle puisse disposer d'un après-midi par semaine.

La commission propose aussi un système plus étendu de conseillers d'économie domestique qui puissent donner des avis judicieux dans les différentes branches du travail domestique. On craint d'attenter ainsi à la liberté individuel-

le mais en réalité, il s'agit seulement de donner de bons renseignements à ceux et à celles qui en demanderont.

Le rapport réclame aussi la création d'un ministre sans portefeuille des questions domestiques et familiales. Cette innovation serait importante pour la coordination des nombreux problèmes qui doivent être résolus dans ce domaine.

Le rapport désire que le travail domestique soit considéré comme une véritable profession, mais cela ne doit pas empêcher de préparer les jeunes filles à exercer des professions différentes et des professions qualifiées. Le choix de la profession devant rester libre pour les femmes comme pour les hommes.

I. LEIJONHUFVUD  
(International Women's News)

**Publications reçues**

Signalons la *Revue internationale de l'enfance* publiée par l'Union internationale de Protection de l'Enfance, 43, Quai Wilson, Genève. Les trois fascicules parus au cours de l'année 1948 contiennent une série d'études